

Le gouvernement du Japon a nommé M. Iyemasa Tokugawa comme son premier Ministre au Canada en 1929.

**Aviseur canadien de la Société des Nations.**—Le précédent créé par le Japon de nommer des représentants permanents à Genève auprès de la Société des Nations a été vu d'un bon œil parmi les nations se trouvant à une certaine distance de Genève. On a trouvé que si les pays voisins du siège de la Société pouvaient sans difficulté et au minimum de frais inclure dans le personnel de leurs délégations aux Assemblées et au Conseil divers aviseurs et assistants, les pays éloignés devaient, au contraire, faire de fortes dépenses. Les devoirs du Canada comme membre de l'Assemblée, membre de la Conférence Internationale du Travail, et un des huit pays représentés dans le bureau des Gouverneurs de l'Office International du Travail, souffraient beaucoup de ce désavantage. C'est pourquoi l'Ordre en Conseil 2174 du 17 décembre 1924 créait la position d'aviseur canadien auprès de la Société des Nations, et le 1er janvier 1925, le Dr W. A. Riddell était nommé à ce poste.

Les devoirs de l'aviseur Canadien sont d'établir et maintenir des relations aussi étroites que possible avec les Secrétariats de la Société des Nations et de l'Office International du Travail et de communiquer avec le gouvernement du Canada sur toutes les questions pouvant l'intéresser ou attirer son attention, et agir dans tout ce qui est de sa compétence comme aviseur du Gouvernement du Canada et des délégués du Gouvernement canadien aux conférences des organisations ci-dessus nommées.

Le bureau de l'aviseur canadien est situé à 41, Quai Wilson, Genève.

## PARTIE V.—LE CANADA ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.<sup>1</sup>

La Société des Nations est une association d'Etats qui se sont engagés, en signant le Pacte ou la constitution de la Société, à ne pas entrer en guerre avant de soumettre leurs différends entre eux, ou avec des Etats non membres de la Société, à l'arbitrage ou à l'enquête et comportant un retard de trois à neuf mois. De plus, tout Etat en rupture de pacte est automatiquement en guerre avec les autres Etats qui sont tenus de rompre toutes relations d'ordre économique et politique avec l'Etat ayant ainsi manqué à ses engagements. Les Etats membres de la Société se sont engagés à contribuer à la solution d'un grand nombre de problèmes économiques, sociaux, humanitaires et ouvriers.

La Société des Nations a pris naissance officielle le 10 janvier 1920, par la mise en vigueur du Traité de Versailles. Les deux langues officielles de la Société sont l'anglais et le français. Le siège de la Société est à Genève, Suisse. Le Canada, à titre de signataire du Traité de Versailles, est membre de la Société depuis sa fondation.

**Organes de la Société.**—Les organes primaires de la Société sont: (1) le Conseil; (2) l'Assemblée; (3) le Secrétariat; (4) le Bureau International du Travail (voir chapitre xix); (5) la Cour permanente de Justice internationale.

<sup>1</sup> Un article plus complet sur le Canada et la Société des Nations, par N. A. Robertson, du ministère des Affaires Extérieures, dans l'Annuaire du Canada 1931, donnait les noms des membres de la Société, les renseignements touchant le budget, les mandats, les minorités, l'organisation économique et financière, l'organisation des communications et transit, l'organisation des oeuvres hygiéniques, sociales et humanitaires de la Société, outre des détails plus étendus sur les sujets ici traités. Cet article est aux pages 118-125 de l'Annuaire de 1931. On peut obtenir au prix de 25 cents, le texte du Pacte de la Société des Nations, ainsi que celui du Protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux, en s'adressant à l'Imprimeur du Roi, Ottawa.